

## COMPTE RENDU DU Conseil Municipal SÉANCE DU 24/11/2016



L'an deux mille seize, le vingt-quatre novembre à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Méréville, en séance publique sous la présidence de M. Guy DESMURS, Maire.

**Etaient présents :** M. Guy DESMURS, Mme Sylvie VASSET, M. Michel DELATOUCHE, M. Gaël CREVEAU, Mme Danielle BROYARD, Mme Régine DEGEZ, Mme Valérie DUSSAUX, Mme Brigitte GILLET, Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Olivier BARBEROT, M. Jean-Pierre DUBOIS, Mme Béatrice DAUBIGNARD, Mme Jacqueline BABILLON.

**Procuration :** M. Philippe VIETTE à Mme Jacqueline BABILLON, M. Christophe BANASZEWSKI à Mme Sylvie VASSET, M. Daniel LAPLUIE à M. Olivier BARBEROT, M. Urbain RIVAL à Mme Brigitte GILLET, M. Eric FAVARD à Mme Bénédicte VAUSSARD, M. Philippe MOREAU à M. Gaël CREVEAU, M. Paul TOUTA à Mme Danielle BROYARD.

**Etaient absents :** Mme Mélanie ABOULA, Mme Fanny CANO, M. Frédéric CÉSARD.

Mme Sylvie VASSET est élue secrétaire de séance.

Monsieur Guy DESMURS, Maire, remercie les membres présents et donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion qui est adopté à l'unanimité.

### **Point n° 1 : APPROBATION DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE DU FUTUR SYNDICAT D'ÉNERGIE**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe »,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5210-1-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 1926 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville,

Vu l'arrêté préfectoral n° 39/96 du 4 mars 1996 portant constitution du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Étaminois,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-DRCL-158 du 29 mars 2016 portant adoption du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/273 du 27 avril 2016 portant projet de fusion du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville et du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Étampois, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que par arrêté préfectoral n° 2016-PREF.DRCL/273 du 27 avril 2016, M<sup>me</sup> la Préfète proposait la fusion du Syndicat Intercommunal d'Énergie de la Région d'Angerville et du Syndicat Intercommunal d'Énergie de l'Étampois, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale,

Considérant que ledit arrêté a recueilli la majorité qualifiée requise concernant la proposition de fusion des syndicats intercommunaux,

Considérant dès lors que M<sup>me</sup> la Préfète est en mesure de prononcer cette fusion par arrêté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Considérant qu'il appartient à chaque commune de se prononcer, sous la forme d'une charte de bonne conduite, sur les points suivants :

- l'appellation du nouveau syndicat d'énergie « Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Étampois » ;
- la fixation du siège du futur syndicat d'énergie à Angerville ;
- la représentativité de chaque collectivité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- l'engagement quant à l'option choisie à savoir :
  - o percevoir le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité et de la redevance R2
  - OU**
  - o renoncer à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité et la redevance R2 au profit du futur syndicat d'énergie afin de mutualiser les fonds en vue de bénéficier d'un dispositif de subventionnement.

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** l'appellation du nouveau syndicat d'énergie « Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Étampois » ;
- **APPROUVENT** la fixation du siège du futur syndicat d'énergie à Angerville ;
- **APPROUVENT** la représentativité de chaque collectivité par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- **DECIDENT** de renoncer à percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité et la redevance R2 au profit du futur syndicat d'énergie afin de mutualiser les fonds en vue de bénéficier d'un dispositif de subventionnement.

*M. Jean-Pierre DUBOIS précise que le regroupement des syndicats est une des conséquences de la loi NOTRe tout comme les syndicats de transports.*

*M. Guy DESMURS ajoute que la commune perçoit la taxe sur l'électricité dont le taux est fixé à 8 % dont 2 % reviennent au syndicat d'électricité. M. Guy DESMURS a demandé à ce que la commune bénéficie au maximum d'un juste retour en lançant des projets appropriés.*

## **Point n° 2 : CONVENTION D'UTILISATION DE LA SALLE DE SPORT ET DU MUR D'ESCALADE DU COLLÈGE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 1 - 3 - 2016/2017 du conseil d'administration du collège Hubert Robert de Méréville en date du 6 octobre 2016,



Considérant que la commune organise des cours d'escalade au profit d'une classe de l'école élémentaire Jean-Joseph de Laborde, nécessitant l'utilisation de la salle de sport et du mur d'escalade du collège Hubert Robert de Méréville,

Considérant que par délibération du 6 octobre 2016, le conseil d'administration du collège Hubert Robert de Méréville a autorisé la signature d'une convention entre le collège, l'école élémentaire Jean-Joseph de Laborde et la commune de Méréville,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** la convention d'utilisation de la salle de sport et du mur d'escalade du collège Hubert Robert de Méréville ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

### Point n° 3 : FRAIS D'ÉCOLAGE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de voter les frais d'écolage pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant que les frais d'écolage prennent en compte les diverses dépenses (fluides, alimentation, personnel...) imputées au budget communal pour le fonctionnement des écoles et sont réglés par les communes dont des habitants ont leur enfant scolarisé à Méréville,

Considérant que ces frais concernent 25 élèves sur l'année scolaire 2015/2016,

Considérant qu'il est proposé de fixer les frais comme suit :

- 600 euros pour un élève de l'école maternelle,
- 500 euros pour un élève de l'école primaire,

Les membres du Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVENT** les montants des frais d'écolage mentionnés ci-dessus.

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- M. Olivier BARBEROT regrette que les guirlandes de Noël soient déjà éclairées alors que la commune devrait faire des économies.
- M. Jean-Pierre DUBOIS informe les élus que les travaux de l'enfouissement des réseaux débuteront fin novembre pour une durée de trois semaines et reprendront dès janvier 2017.  
M. Guy DESMURS demande que ces travaux ne gênent pas les activités commerciales.
- M. Michel DELATOUCHE informe les élus que le chantier rue Carnot sera réceptionné jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2016.
- M. Olivier BARBEROT note une recrudescence des nids de frelons asiatiques.

M. Le Maire clôt la séance à 20h31.

